



## **Motion pour une meilleure qualité de l'air L'Etat doit agir en cohérence avec le nouvel indice Atmo**

*Motion présentée par le groupe Générations.S - EELV*

Plénière du 14-15 décembre 2020

Le 23 novembre dernier, la Gironde subissait un pic de pollution aux particules fines (dites PM10). Ce pic s'explique par la baisse des températures, l'utilisation accrue du chauffage au bois (notamment d'appareils individuels peu performants), ainsi que le trafic routier.

Conformément aux informations fournies par l'organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air (ATMO Nouvelle-Aquitaine), la Préfète de Gironde a donc déclenché la procédure d'alerte du dispositif de gestion des épisodes de pollutions. Cette procédure se traduit par une baisse de la vitesse de circulation sur les axes routiers, ainsi qu'une interdiction de l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants.

A partir du 1er janvier, nous pourrions être confrontés à une situation similaire, à la différence que cette fois, les informations données par ATMO ne permettront pas de déclencher une procédure d'alerte. Comment est-ce possible ?

A partir du 1er janvier, l'indice de qualité de l'air calculé et diffusé par Atmo France va évoluer. Nous saluons d'ailleurs les avancées qu'il apporte en permettant une mise en cohérence avec l'indice européen de qualité de l'air, mais aussi l'intégration d'un nouveau polluant dans son mode de calcul. En effet, aux 4 polluants que sont l'ozone (O3), le dioxyde d'azote (NO2), les particules fines (PM10), et le dioxyde de soufre (SO2), viennent désormais s'ajouter les particules fines de plus petite taille appelées « PM 2.5 ». ATMO va donc calculer un sous-indice pour chaque polluant, basé sur une grille de concentration en cohérence avec les objectifs européens et communiquer ce nouvel indice de qualité de l'air global.

Pour information, une application rétrospective à l'année 2019 de cet indice multiplie par 10 le nombre de jours avec une mauvaise qualité de l'air pour la Gironde. Le savoir, c'est bien, encore faut-il agir en conséquence...

Le problème est que le code de l'environnement dans son article R. 221-1 de même que le décret du Conseil d'État du 21 octobre 2010 définissant les seuils réglementaires de la qualité de l'air ne mentionnent pas les PM 2.5.

Cela signifie qu'ATMO va communiquer un indice de mauvaise qualité de l'air en cas de forte concentration en PM2.5 (constatée ou prévue), sans qu'aucune procédure d'alerte ne puisse être déclenchée par les Préfets.



Nous rappelons pourtant que l'État a déjà été à maintes reprises rappelé à l'ordre par la Commission Européenne pour non- respect des normes de qualité de l'air. Nous soulignons aussi que le 10 juillet 2020, le Conseil d'État a pris une décision historique en enjoignant l'exécutif à prendre sans tarder toutes les mesures nécessaires pour réduire les niveaux de pollution sous peine d'une astreinte record de 10 millions d'euros par semestre de retard. Cette inaction va bien au-delà d'une menace d'amende, elle a un coût humain : on estime qu'en France, la pollution de l'air est à l'origine de 48 000 à 67 000 décès prématurés chaque année.

Les seuils d'exposition aux PM 2.5 recommandés par l'OMS et visés l'UE sont pourtant connus depuis longtemps : il s'agit de 25µg/m<sup>3</sup>/jour pour l'OMS, à ne pas dépasser en moyenne à l'année dans le cas de l'UE. Si l'Etat tarde à publier le décret déclinant ces nouveaux seuils réglementaires, par exemple après la période hivernale, nous aurons passé la période où les pics de pollution aux PM 2.5 sont les plus fréquents.

Agir dès le 1er janvier, c'est éviter d'envoyer des messages contradictoires à la population en diffusant un indice indiquant une forte pollution de l'air, sans que les mesures adéquates soient prises par l'État et plus particulièrement les Préfets. Agir dès le 1er janvier, c'est aussi éviter de nombreux morts.

**Pour ces raisons, nous demandons à l'État de prendre le décret nécessaire en Conseil d'État et d'intégrer au plus vite dans le code de l'environnement un seuil réglementaire journalier pour les PM2.5, qui soit conforme aux objectifs européens et aux recommandations de l'OMS.**

**Il n'est pas acceptable de devoir attendre davantage pour avoir des actions concrètes, alors que dans le même temps le Département de la Gironde agit contre les causes des émissions de PM 2.5 :**

- **En luttant contre l'auto-solisme et en favorisant les mobilités douces, nous agissons pour diminuer la pollution liée au transport (23% des PM 2.5 en 2016)**
- **En diffusant les bons gestes à adopter pour bien se chauffer au bois, nous luttons contre les émissions de particules liées au chauffage (67% des PM 2.5 en 2016).**